



**VILLE D'ARPAJON**

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/160**

**OBJET : INSTALLATION D'UNE GRUE SUR EMPRISE DE CHANTIER  
ZAC DES BELLEVUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le décret n° 98-1084 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le Code du Travail (deuxième partie : Décrets pris en Conseil d'Etat) ;

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;

**Vu** la demande formulée le 08 juin 2023, par l'entreprise JC CONSTRUCTION – 17 Rue des Cerisiers – CS50768 – 91028 LISSES Cedex, représentée par Madame Carine DOMINGUES – 01.88.21.00.90 concernant l'installation d'une grue sur l'emprise du chantier à la Zac des Bellevues 91290 ARPAJON ;

**Considérant** que la construction de 56 et de 92 places de stationnement, autorisée le 22/11/2021 par le permis de construire n° 091 021 21 10020, nécessite l'installation d'une grue sur l'emprise du chantier ;

**Considérant** que l'intervention menée doit avoir lieu du 10 juillet 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Sous réserve du droit des tiers, l'entreprise JC CONSTRUCTION est autorisée à mettre en place l'appareil de levage désigné ci-après sur le chantier de construction de de 59 logements et 92 places de stationnement Zac Des Bellevues du 10 juillet 2023 au 10 avril 2024, pour le compte de l'entreprise B.E.M VINCENT PUERTOLAS 35, rue Paul Doumer 77450 - MONTRY ;

Marque	MDT
Type	248 J10
Longueur de la flèche	65.00 m
Longueur de la contre flèche	17.90 m
Hauteur sous crochet	40.00 m
Hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé	26.09 m

Article 2 : Il est rappelé à l'entreprise :

- qu'elle doit installer l'appareil conformément au plan joint à la demande,
- qu'elle doit prendre l'engagement auprès de la Ville d'Arpajon de rembourser tous les frais de remise en état des divers ouvrages du domaine public ou privé, qui viendraient à être endommagés du fait de la mise en place ou de l'enlèvement de la grue,
- qu'aucun survol ou surplomb par les charges ne sera effectué au-dessus de la voie publique et des domaines publics et privés avoisinants. Un dispositif de sécurité interdira le survol avec charge en dehors des limites du chantier,
- que le grutier devra respecter scrupuleusement ces dispositions,
- que l'installation du chantier sera réalisée conformément au plan joint à la demande,
- qu'elle avisera les services techniques de la Ville d'Arpajon des dates, heures et conditions de la mise en place de la grue ainsi que de leur enlèvement,
- que les dispositions réglementaires applicables devront être respectées (vent, anémomètre, mise en girouette automatique ...),
- que la mise en service de la grue est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de mise en service suite à une demande préalable déposée par le pétitionnaire à la Mairie d'Arpajon dans les délais les plus courts à compter du montage du (ou des) engin(s) de levage.
- que cette autorisation est délivrée après avis d'un bureau de contrôle agréé, après contrôle d'implantation et de fonctionnement et au vu des documents fournis par le pétitionnaire et prescrits par l'arrêté du 1er mars 2004 susvisé.

Article 3 : Le non-respect de l'une des dispositions des articles 1 et 2 entraînera immédiatement l'arrêt des opérations de montage ou l'utilisation de la grue.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Carine DOMINGUES, entreprise JC CONSTRUCTION, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

 Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD